

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 30 juin 2022

Le **30 juin 2022 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation initiale : **14 juin 2022. En l'absence de quorum à la séance initiale du 23 juin 2022, une 2ème convocation a été adressée le 24 juin 2022.**

Nombre de conseillers : En exercice : **28** – Présents : **9** – Pouvoirs : **2** – Votants : **11**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Joffrey CHALAPHY, Hugues DANJOUX, Jocelyne MANSANA, Christophe POULARD, Amandine RANC, Pierre SIMON, Philippe VALLON, Henri VALETTE.

Excusés : Alain AUDIGIER (pouvoir Philippe VALLON), Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Brigitte DEVELAY-MICHELIN (pouvoir Hugues DANJOUX), Lionel GAY, Françoise PINAULT, Marine – Alice POIZOT, Pierre-Jean RASQUIN.

Absents : Stéphane AURIACOMBE, Didier CARDENOUX, Frédéric CHASSARD, Sébastien DUBOURG, Frédéric ECHAVIDRE, Jean-Michel FALGOUX François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Patrick SEBY.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 juin 2022, le conseil d'administration a été à nouveau convoqué le 30 juin 2022 à 18h et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M. le Président procède à l'appel, énumère les pouvoirs et déclare que le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 22/03/22
2. Compte-rendu arrêtés "Régie Boutique" :
3. Régie de recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Hébergements » 2023
4. Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de partenariat « Activités » 2022/2023
5. Personnel : Prime exceptionnelle nouvelle mission – Indemnité régisseur taxe de séjour – Postes saisonniers hiver 2022/2023
6. Convention Auvergne Atout Volcans
7. Convention de mise à disposition de locaux
8. Contrat de partenariat Jeunes sportifs : modification
9. Convention Bavajade 2022
10. BUDGET DM n° 1 : virement de compte à compte en dépenses de fonctionnement
11. Horizons : Convention avec les Gites de France PDD – Bourse artistique 2023
12. Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/03/2022

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022 que le Conseil adopte à l'unanimité.

Compte-rendu arrêtés "Régie Boutique"

- **Arrêté du 29/04/22** : mise en vente guide Chamina « 22 randos incontournables » = 11 € TTC /10.43 € HT.

- **Arrêté du 29/04/22** : Arrêté de création de la régie : Modification de l'article 7 avec rajout dans les modes de dépenses autorisés "par carte bancaire avec le TPE".

DELIBERATION N° 2022-06-30-01 - Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Hébergements » 2023

Dans le cadre des partenariats proposés aux hébergeurs du Massif du Sancy, pour paraître sur le site Internet de l'Office de Tourisme du Sancy, M. le Président présente au Conseil d'Administration les offres de services, leurs tarifs et leurs modalités de parution exposés ci-dessous :

Offres de partenariat sur sancy.com 2023		<i>TARIFS HT 2023</i>	<i>TARIF TTC 2023</i>
Gîte et location de vacances (meublé) Habitation Légère de Loisirs (ex.chalet de loisirs, bungalow ...)	Jusqu'à 6 pers.	82,00 €	98,40 €
	Plus de 6 pers.	92,00 €	110,40 €
Hôtel Hôtel/restaurant	Jusqu'à 20 ch.	179,00 €	214,80 €
	Plus de 20 ch.	220,00 €	264,00 €
Chambre d'hôtes		174,00 €	208,80 €
Camping Parc résidentiel de loisirs Aire naturelle de camping	Jusqu'à 75 emplacements	179,00 €	214,80 €
	Plus de 75 emplacements	235,00 €	282,00 €
Gîte d'étape et Auberge de jeunesse (+ gîte de groupe, refuge) Auberge collective et Centre de vacances (+ Maison familiale de vacances + Autres hébergements)	Jusqu'à 50 lits	179,00 €	214,80 €
	Plus de 50 lits	220,00 €	264,00 €
Village vacances Résidence de tourisme Village de gîtes	Jusqu'à 150 lits	235,00 €	282,00 €
	Plus de 150 lits	276,00 €	331,20 €
OPTION votre site Internet personnel avec notre partenaire Weebnb pour vos gîtes et locations de vacances (valable une année)	1ère prestation	102,00 €	122,40 €
	Prestation supplémentaire	51,00 €	61,20 €

Les modalités de parution et réduction proposées

Modalités communes :

- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2023 s'entend de **début novembre 2022 à début novembre 2023**.
- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.

- ✓ La **présentation** de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur sancy.com se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En cas d'oubli, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu une alerte par email en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).
Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire passer son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour **14 photos et 1 vidéo ou 15 photos**. Pour une publication sur sancy.com, **il est obligatoire de fournir à minima 3 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 **d'intérieur** minimum) à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Une image 360° est considérée comme une photo. Aucun texte ou logo n'est accepté sur les photos. Pour des raisons règlementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banque d'images. Les photos verticales (orientation portrait) ou panoramiques seront recadrées. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ **Inscription en cours d'année** de nouveaux hébergements ou propriétaires :
Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15.03.2023, il sera appliqué le tarif normal de la parution 2023. Pour toute inscription à compter du 15.03.2023, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2023. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations – non référencé(es) sur les bases de données de l'OT Sancy en 2022. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin début novembre 2023.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ « Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). Documents complets disponibles sur l'espace pro du sancy.com, rubrique « Services aux prestataires ».

Modalités particulières :

Gîte et location de vacances (propriétaire individuel ou agence de location) - **HLL**

- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les gîtes et locations de vacances **classés** (normes de 2012) ou **labellisés** Gîtes de France ou Clévacances (il sera mentionné le classement et la capacité d'accueil définis par l'organisme de classement/labellisation) ainsi que les gîtes et locations de vacances **non classés et non labellisés**, domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - Les **agences de location** qui ont souscrit une offre de service dans la rubrique « Commerces et services / transactions immobilières » mettront en avant leur prestation de services dans la rubrique « Hébergements / agences de location »
 - Les **HLL** (chalet de loisirs, bungalow) : il s'agit des locatifs **appartenant à un propriétaire indépendant** et installés dans un terrain de camping répertorié Atout France
- ✓ Une **réduction** sera accordée de
 - **10% sur le montant total à partir de la 3^{ème} prestation et jusqu'à la 9^{ème} incluse**
 - **30% sur le montant total à partir de la 10^{ème} prestation**

Offres achetées par un même propriétaire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture) ou pour la même agence au nom de ses différents propriétaires (une seule facture). En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif** : La mention d'autres meublés est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par meublé cité.

- ✓ Le **lien Internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la ou les prestations concernées. Il est possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver » à l'exception des sites qui ne proposent pas de lien permanent (ex. Leboncoin).
- ✓ **Option « Votre site internet personnel » avec notre partenaire Weebnb** est une option annuelle, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.
- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations partenaires seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Hôtels – Résidences de tourisme – Campings – Chambres d'hôtes
Villages vacances – Gîtes d'étape et Auberges de jeunesse – Auberges collectives et Centres de vacances

- ✓ **PEUVENT PARAITRE SUR SANCY.COM**
 - Les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gites d'étape/séjour, refuge.
 - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les aires de service et d'accueil camping-cars paraissent gratuitement dès lors qu'elles sont municipales ou qu'elles dépendent d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat.
- ✓ **Une réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation** achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
- ✓ En cas d'**arrêt ou vente de l'activité** en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif** : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ Le **lien internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville** : Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.
- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les offres de partenariat, les tarifs, les réductions et les modalités de parution sur le site Internet www.sancy.com pour les prestataires d'hébergements tels que proposés ci-dessus pour l'année 2023.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-02 – Régie recettes « espaces publicitaires : Offres de partenariat « Activités » 2022/2023

L'office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariat payantes pour l'année 2022/2023.

M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue hiver 2022/2023 et été 2023 et Sancy TV.

Les parutions sur internet et les guides s'entendent pour une année (décembre à décembre). Un prestataire ayant commandé un encart guide de taille M, L ou XL sur une seule saison paraîtra sur la totalité de la période de référence sur www.sancy.com et bénéficiera d'un encart taille S sur le guide pour l'autre saison (l'année de la sollicitation).

Offres de services Internet + guides Sancy Bienvenue	Prix HT 2023	Prix TTC 2023 (TVA 20 %)
Pack essentiel (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille S dans Bienvenue Été 2023 + 1 encart taille S dans Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023	96,67 €	116,00 €
Pack pub M (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023	233,33 €	280,00 €
Pack pub L (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023	433,33 €	520,00 €
Pack pub XL (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023	860,00 €	1 032,00 €
Option Diffusion annuelle de la documentation	110,00 €	132,00 €
Pack pub M + TV 10 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation	860,63 €	1 033,00 €
Pack pub L + TV 10 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille L dans le Sancy Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation	1 041,08 €	1 249,00 €
Pack pub XL + TV 10 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation	1 426,95 €	1 712,00 €
Pack pub M + TV 20 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation	1 438,63 €	1 726,00 €
Pack pub L + TV 20 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation	1 619,08 €	1 943,00 €
Pack pub XL + TV 20 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Hiver 2022/2023 ou le Sancy Bienvenue Été 2023 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation	2 004,95 €	2 406,00 €

SANCY TIVI		Saison hiver 2022/2023		Saison été 2023	
		Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Spot supplémentaire pour des prestations déjà référencées et s'étant acquittées d'un Pack					
Spot 10"	Prestataires installés sur le territoire du massif du Sancy	645,00 €	774,00 €	806,67 €	968,00 €
Spot 20"	Prestataires installés sur le territoire du massif du Sancy	1 215,83 €	1 459,00 €	1 520,00 €	1 824,00 €

Réductions

En cas d'achat simultané d'un pack pub (ou pack pub + TV) pour la version hiver et pour la version été, une **réduction de 20%** sera accordée sur le prix TTC. Les options ne sont pas concernées par cette réduction.

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	Prix HT 2023	Prix TTC 2023 (TVA 20%)
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 encarts S dans guide Sancy Bienvenue hiver 2022/2023 OU été 2023 Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver ou été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 452.50 €	1 743.00 €
Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue hiver 2022/2023 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue été 2023 Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	2 904.17 €	3 485.00 €
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue hiver 2022/2023 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue été 2023 Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 20 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 20 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	4 954.17 €	5 945.00 €
Pack Méga D	1 à 20 fiches sur APIDAE 2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Bienvenue hiver 2022/2023 2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Bienvenue été 2023 Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers) 3 spots Sancy TV 10 secondes hiver 3 spots Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	10 250.00 €	12 300.00 €

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae «Commerces», «Services», «Associations», «Équipements», «Restauration», «Producteur», «Patrimoine culturel».

Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.

Les « artisans d'art » correspondent à 3 critères :

- 1) le prestataire tient lui-même sa boutique.
- 2) la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art ».
- 3) le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations, de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

Parmi les « **Activités** », peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur la saison hiver 2022/2023 et sur la saison printemps/été/automne 2023 (de décembre à décembre) dans les éditions hiver et/ou été du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur sancy.com, sans parution papier et sans réduction tarifaire.

L'encart doit être en cohérence avec la saison du guide (une activité spécifiquement hiver n'est pas mentionnée sur la brochure été et inversement).

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires peuvent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires doivent régler à la commande les souscriptions aux packs relatifs à la saison hiver 2022/2023 + option diffusion documentation puis
- les prestataires régleront dans un deuxième temps (février 2023), à réception de facture proforma, les souscriptions aux packs relatifs à la saison été 2023.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en décembre 2023. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche (moyennant l'achat d'un seul pack).
- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Vente croisée sur sancy.com : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'OT). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Une image en 360° est considérée comme « photo ». Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer **un lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».

Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du massif du Sancy. Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2022/2023 : du 1^{er} décembre 2022 au 3 avril 2023
- pour la saison été 2023 : du 4 avril au 30 novembre 2023

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2022 pour la saison hivernale et au 15 juin 2023 pour la saison estivale, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin au 3 avril 2023 (pour la saison hivernale) et au 30 novembre 2023 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'office de tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'office de tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

LES SPOTS SANCY TV sont souscrits :

- pour la saison hiver 2022/2023 : du 1^{er} décembre 2022 au 3 avril 2023
- pour la saison été 2023 : du 4 avril au 30 novembre 2023

Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et magasins de location de matériel de sport du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2023.

Les spots sont finalisés par l'office de tourisme d'après les éléments graphiques fournis par les annonceurs au minimum un mois avant la date de diffusion du spot. Lorsqu'il s'agit d'une vidéo, sa durée doit être identique à celle du spot réservé. Les spots sont mis en ligne après validation des annonceurs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les offres de partenariat, les tarifs, les réductions et les modalités de parution proposés aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy pour les saisons hiver 2022/2023 et printemps/été/automne 2023.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-03 – Personnel : Prime exceptionnelle nouvelle mission

Suite au départ le 20/05/22 de Mme FOURNIER Béatrice, responsable brochures et observatoire statistiques, le Directeur a souhaité mettre en place une nouvelle organisation interne et confier la gestion des sollicitations prestataires « Hébergements » et « Activités » ainsi que la réalisation du Sancy Bienvenue hiver 2022 à Mme Nina LE QUILLEC.

Afin de vérifier l'aptitude de Mme LE QUILLEC et la compatibilité de cette nouvelle mission avec sa mission actuelle, nous proposons la mise en place d'une période probatoire du 23/05/22 au 18/12/22.

En contrepartie de cette nouvelle mission, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le versement à Mme LE QUILLEC d'une prime mensuelle brute de 150 points sur la durée de la période probatoire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement à Mme LE QUILLEC d'une prime mensuelle brute de 150 points sur la durée de la période probatoire soit du 23/05/2022 au 18/12/2022.
- **PRECISE** que le rappel de mai calculé au prorata des jours ouvrés pour la période du 23/05/22 au 31/05/22 ainsi que le rappel de juin seront versés avec le salaire de juillet 2022.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-04 – Personnel : Indemnité Régisseur taxe de séjour

Pour se mettre en conformité avec les remarques faites par la Chambre Régionale des Comptes, la Communauté de Communes du massif du Sancy, l'Office de Tourisme et les représentants du Trésor Public ont convenu d'une nouvelle organisation administrative et comptable de la taxe de séjour. La personne salariée de l'OT en charge de la gestion de la taxe de séjour, Mme Elodie JUILLARD a été nommée régisseur titulaire.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter l'attribution d'une prime annuelle de 640 € brute pour la gestion de la régie « taxe de séjour » au régisseur titulaire.

Cette prime serait versée en 3 fois soit un montant de 213.33 € au terme de chaque période de collecte en mai, septembre et janvier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'attribution d'une prime annuelle de 640 € brute pour la gestion de la régie « taxe de séjour » au régisseur titulaire Mme Elodie JUILLARD.
- **PRECISE** que cette prime sera versée en 3 fois soit un montant de 213.33 € au terme de chaque période de collecte en mai, septembre et janvier et que le rappel du mois de mai sera versé avec le salaire de juillet 2022.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-05 – Personnel : Postes saisonniers hiver 2022/2023

M. le Président propose d'ouvrir des postes saisonniers pour la prochaine saison hiver 2022/2023 à savoir :

- 3 postes de conseillers touristiques – Echelon employé 1.3 – Indice 1520 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 05/12/2022 au 17/09/2023

- 6 postes de conseillers touristiques - Echelon employé 1.3 - Indice 1520 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 05/12/2022 au 07/05/2023
- 5 postes de conseillers touristiques - Echelon employé 1.1 - Indice 1420 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 05/12/2022 au 26/03/2023
- 2 postes de conseillers touristiques - Echelon employé 1.1 - Indice 1420 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 17/12/2022 au 31/12/2022
- 2 postes de conseillers touristiques - Echelon employé 1.1 - Indice 1420 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 04/02/2023 au 05/03/2023
- 1 poste d'agent postal communal - Echelon : employé 1.1 - Indice 1420 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 05/12/2022 au 17/09/2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes saisonniers tels qu'exposés ci-dessus.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-06 - Convention Auvergne Atout Volcans

Pour gérer l'organisation des accueils de la presse étrangère et notamment leur financement, il a été décidé d'établir une convention de partenariat entre l'OT Terra Volcana, l'OT de Clermont-FD et l'OT du massif du Sancy.

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de convention (cf. en annexe).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé.
- **DEMANDE** au Directeur de signer la convention de partenariat

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-07 - Convention de mise à disposition de locaux

Afin de formaliser l'occupation des locaux mis à disposition gracieusement par les collectivités pour l'installation de nos bureaux d'accueil touristiques, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le projet de convention de mise à disposition de locaux présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention de mise à disposition de locaux présenté en annexe.
- **MANDATE** son Directeur pour en assurer la diffusion auprès des collectivités concernées et signer les conventions afférentes.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-08 - Contrat de partenariat Jeune Sportif

Lors du débat d'orientations budgétaires 2022, il a été décidé que l'Office de Tourisme reconduirait des partenariats avec des jeunes sportifs dans le cadre d'une opération de parrainage publicitaire, promotionnelle et de communication. Une enveloppe budgétaire de 10 000 € a été prévue à cet effet. Cependant, il convient d'apporter des modifications au contrat type validé en 2020 ainsi qu'à la délibération afférente n°2020-02-04-14 car cette année l'Office de Tourisme sera seul signataire avec les sportifs de ces contrats de partenariat.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le projet de contrat de partenariat type présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de contrat de partenariat type présenté en annexe
- **MANDATE** le bureau du Conseil d'Administration pour sélectionner les sportifs et définir le montant de la participation octroyée à chacun dans la limite de l'enveloppe budgétaire totale de 10 000 €.
- **DEMANDE** au Directeur de signer les contrats de partenariat avec les sportifs sélectionnés.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-09 - Régie de recettes « Boutique » - Convention Bavajade 2022

Dans le cadre de la manifestation « La Bavajade » programmée à Besse du 7 au 9 octobre 2022, l'Office de Tourisme du Sancy va vendre, par le biais de sa régie de recettes et d'une convention de partenariat, la billetterie relative à cette manifestation.

Habituellement, dans le cadre de la vente de billetterie pour l'organisation d'un spectacle, l'office de tourisme perçoit une commission de 5% sur les recettes encaissées.

Mais vu que les organisateurs ont prévu de reverser la totalité de leur recette à une association caritative, M. le Président propose au Conseil d'Administration de renoncer à percevoir la commission habituelle et de modifier l'article 5 de la convention de partenariat comme suit :

Article 5 : Pour cet évènement, l'Office de Tourisme du Sancy ne percevra pas de commission

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de renoncer à percevoir la commission habituelle.
- **DEMANDE** au Directeur de modifier l'article 5 de la convention de partenariat tel que proposé ci-dessus.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-10 - Budget : Décision modificative budgétaire n° 1/2022

Afin de pouvoir procéder à des remboursements sur des recettes encaissées en 2021 (boutique et taxe de séjour), nous devons augmenter les crédits ouverts au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

M. le Président propose d'effectuer un virement de compte à compte en dépenses de fonctionnement en adoptant la décision modificative n° 1/2022 suivante :

Désignation		Dépenses	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
22	Dépenses imprévues	- 500 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur		500 €
TOTAL		- 500 €	500 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 1/2022 proposée ci-dessus

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

DELIBERATION N° 2022-06-30-11 - Convention avec les Gîtes de France Puy de Dôme

Dans le cadre d'un partenariat, les Gîtes de France du Puy-de-Dôme ont souhaité s'associer à Horizons – Arts Nature en Sancy pour l'organisation d'un « pique-nique artistique » le 18 juillet 2022.

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration un projet de convention (cf. en annexe).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat proposé.
- **DEMANDE** au Directeur de signer la convention de partenariat

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, M. le Directeur propose d'entamer une réflexion sur l'évolution de la bourse artistique qui est inchangée depuis la création de l'évènement, soit depuis 16 ans.

Une analyse des coûts de production des œuvres sur les 2 dernières années, et un comparatif des dotations pour des événements similaires seront réalisés et serviront de base de réflexion lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Questions et informations diverses

- **Départ Florian Dos Santos Firme (Community Manager et Reporter Numérique du Territoire)**

M. le Directeur informe l'assemblée de la démission de notre Community Manager, qui souhaite réaliser un projet personnel dans les mois à venir (voyage de 9 mois en Amérique du sud). Florian quittera l'Office de tourisme début septembre.

Un appel à candidature sera lancé dans les prochains jours afin de pourvoir ce poste le plus rapidement possible.

- **Augmentation des taux de taxe de séjour pour 2023**

M. le Directeur informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a voté, lors de sa dernière réunion, une augmentation des taux de la taxe de séjour de 0.10 € pour 2023 (suivant catégorie). L'Office de tourisme va en informer rapidement les prestataires d'hébergement et les plateformes de commercialisation.

- **Assurance annulation**

M. le Directeur souhaite proposer sur le site de l'Office de tourisme, une solution d'assurance annulation à l'attention des vacanciers ou curistes, qui souhaiteraient s'assurer et pour lesquels les hébergeurs ne proposeraient pas de solution. Le rôle de l'Office de tourisme se limitera à l'information sur la solution retenue (une mise en concurrence de différentes solutions sera réalisée) et à la mention des liens de redirection depuis le site www.sancy.com.

La contractualisation et la gestion des dossiers se feront directement auprès de la société d'assurances. Les hébergeurs seront avertis de cette démarche et informés de l'importance d'avoir des contrats le plus précis possibles qui serviront de base en cas d'annulation.

L'Office de tourisme pourrait organiser un atelier à destination des hébergeurs sur la rédaction des contrats de location.

- **Tests d'anglais :**

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous poursuivons la formation des conseillers touristiques en anglais. 7 personnes ont été formées et testées récemment. Il en ressort des bons, voire très bons résultats au test. Comme cela a été voté par le Conseil d'Administration, une prime de langue leur sera versée.

Actuellement, nous avons mis en place une formation pour une 2^{ème} langue qui se déroule sur le temps de travail des salariés et qui est financée via leur CIF.

- **Prévisions de fréquentation :**

La dernière enquête réalisée ces jours derniers nous montre que le week-end de l'ascension a été très fort et celui de Pentecôte en léger recul. Le mois de juin est supérieur aux années précédentes. Les prévisions pour juillet sont équivalentes à celles de l'an passé, quant à août il s'annonce déjà très bon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Compte-rendu affiché le 13/07/2022